

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 20 octobre 2022

**N° CD-2022-4-8-2**

**N° applicatif 4613**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2022**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de rendre compte des délégations accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de marchés publics du 1er janvier au 30 juin 2022.

Conformément à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a, par délibération n°CD-2021-6-0-3 du 1er juillet 2021, accordé des délégations au Président pour toutes décisions relatives :

- à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que des accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques et enchères électroniques, quel que soit leur montant, hormis la décision de lancement du concours visé à l'article L 2125-1-2° du Code de la commande publique,
- aux avenants à ces contrats,
- et à la résiliation des marchés publics, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques ou enchères électroniques.

Le Président du Conseil est tenu de rendre compte de l'exercice de l'ensemble de ces délégations.

Les annexes 1 et 2, jointes au présent rapport récapitulent, les délégations exercées pour les marchés publics et pour les avenants, du 1er janvier au 30 juin 2022.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce compte-rendu.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY